



## **Arrêté Municipal N° 2025- 167**

### **PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT PRINCIPAL ET DU CORRESPONDANT ADJOINT POUR LE REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES (RIL) POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment sur son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de procéder à la nomination du correspondant RIL et de son adjoint en vue de la campagne du recensement de la population pour l'année 2026.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Mme SOLER Sabine est désignée par le Maire pour assurer les fonctions de correspondant du répertoire d'immeubles localisés dans le cadre de la campagne 2026 du recensement de la population de la commune de Juvignac,

**Article 2** : Mr SERPAGLI Laurent est désigné par le Maire pour assurer les fonctions de correspondant adjoint du répertoire d'immeubles localisés dans le cadre de la campagne 2026 du recensement de la population de la commune de Juvignac,

**Article 3** : Outre leurs missions, définies par les décrets susvisés, leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mr le directeur de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 034-213401235-20250418-2025\_167-AR

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- L'INSEE,
- Mme SOLER Sabine,
- Mr SERPALGI Laurent.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 18 avril 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué.  
À la Tranquillité Publique, aux Ressources Humaines,  
Au Devoir de Mémoire, et aux Affaires Générales.



Jacques BOUSQUEL

